



DELIBERATION

Objet : NOVIM : approbation du CRACL 2024 de la ZAC des Terrasses d'Andrézieux

Le 23 juin 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Monsieur Carl INCORVAIA à Madame Nicole BRUEL, Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Madame Hélène FABRE, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA, Monsieur Louis BELLE à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 avril 1999, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention publique d'aménagement avec NOVIM (ex-SEDL) pour l'opération de restructuration de l'ancien site France Bois Imprégnés (FBI), aujourd'hui ZAC des Terrasses d'Andrézieux.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), au titre de l'année 2024, a été établi par l'aménageur pour être présenté à l'Assemblée délibérante.

Il ajoute qu'il retrace l'avancement administratif, juridique et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée. D'autre part, il expose les conditions de poursuite de l'opération, en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables et en intégrant des évolutions liées à la conjoncture économique, sociale, et des prix.

Il indique que le compte-rendu, élaboré par NOVIM, présente en préambule un historique de l'opération, puis le détail de la situation administrative et financière au 31 décembre 2024 et, en annexe, le bilan financier avec échéancier prévisionnel et le plan général de l'aménagement.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** le CRACL au 31 décembre 2024 de NOVIM pour l'opération ZAC des Terrasses d'Andrézieux.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 juin 2025

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

